

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020**

**Groupement des Armateurs de Service Publics Maritimes de Passage d'Eau
Maison de la mer Daniel Gilard
Quai de la Fosse
44000 NANTES**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux membres de l'Association,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Groupement des Armateurs de Service Publics Maritimes de Passage d'Eau (GASPE) relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Bureau de l'association sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral, d'activité et financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau de l'association.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Paris, le 5 octobre 2020



SAS ALTEOR AUDIT
Le Commissaire aux comptes
Thierry CICILE

ALTEOR AUDIT

2 Rue Jacques Brel - ZC du Plénénô
56100 LORIENT

SIREN 808 074 140 RCS Lorient
APE 6920Z
SAS au capital de 20 000 €

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2020 12			Exercice N-1 30/06/2019 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (1)				
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)					
Participations mises en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	Total II				
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (3)				
	Clients et comptes rattachés				
	Autres créances				
Capital souscrit - appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	136 830		136 830	129 244	
Charges constatées d'avance (3)					
	Total III	136 830		136 830	129 244
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V) Ecart de conversion actif (VI)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	136 830		136 830	129 244

ALTEOR AUDIT
2 Rue Jacques Brel - ZC du Plénéno
56100 LORIENT

SIREN 808 074 140 RCS Lorient
APE 6920Z
SAS au capital de 20 000 €

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

LDO CONSEILS AURAY

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/06/2020 12	Exercice N-1 30/06/2019 12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	154 932	154 932
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves		
	Report à nouveau	25 688	38 262
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	7 586	12 574
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total I	136 830	129 244
	AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées	
	Total II		
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total III		
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)		
	Total IV		
	Ecarts de conversion passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	136 830	129 244

ALTEOR AUDIT

2 Rue Jacques Bréil - ZC du Piéhené
56100 LORIENT

SIREN 808 074 140 RCS Lorient
APE 6920Z
SAS au capital de 20 000 €

LDO CONSEILS AURAY

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2020 12	Exercice N-1 30/06/2019 12
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises Production vendue de Biens et Services	47 393	48 466
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges Collectes Cotisations Autres produits		
Total I	47 393	48 466
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales	40 380	36 299
Dotations aux amortissements et aux provisions Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Subventions accordées par l'association Autres charges (2)		
Total II	40 380	36 299
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	7 013	12 167
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III) Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		

ALTEOR AUDIT

2 Rue Jacques Brel - ZC du Plénô
56100 LORIENT

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2020 12	Exercice N-1 30/06/2019 12
Produits financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier		
Autres intérêts et produits assimilés	573	406
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	573	406
Charges financières		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI		
2. Résultat financier (V-VI)	573	406
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	7 586	12 574
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total VII		
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions		
Total VIII		
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		
Impôts sur les bénéfices (IX)		
Total des produits (I+III+V+VII)	47 966	48 872
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	40 380	36 299
Solde intermédiaire	7 586	12 574
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
5. Excédents ou Déficits	7 586	12 574

ALTEOR AUDIT

2 Rue Jacques Brel - ZC du Plénéno
56100 LORIENT

SIREN 808 074 140 RCS Lorient
APE 6920Z
SAS au capital de 20 000 €

LDO CONSEILS AURAY

ANNEXE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 136 830.39 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 47 393.00 Euros et dégagant un excédent de 7 586.28 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 30/06/2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

La crise sanitaire n'a pas eu d'incidence sur le fonctionnement du Groupement en dehors de la tenue des réunions en visio-conférence en lieu et place des réunions en présentiel.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ALTEOR AUDIT

2 Rue Jacques Brel - ZC du Plénéno
56100 LORIENT

SIREN 808 074 140 RCS Lorient
APE 6920Z
SAS au capital de 20 000 €

ANNEXE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, la comptabilité est tenue selon le principe recettes/dépenses.

Cette annexe est établie conformément aux directives du Plan Comptable pour les seuls éléments significatifs du GROUPEMENT DES ARMATEURS DE SERVICES PUBLICS MARITIMES, relevant du système abrégé.

ALTEOR AUDIT

2 Rue Jacques Brel - ZC du Plénéo
56100 LORIENT

SIREN 808 074 140 RCS Lorient
APE 6920Z
SAS au capital de 20 000 €